



**ORGANISATION  
DU  
PEUPLE EN LUTTE**

**PROGRAMME ET STRATÉGIE  
DE REFONDATION DE L'ÉTAT-NATION  
PSREN**

Juillet 2013

# TABLE DES MATIÈRES

<b>MISE EN CONTEXTE</b> .....	3
<b>I.- LES CAUSES DE NOTRE ÉCHEC PERMANENT</b> .....	8
<b>II.- LA REFOUNDATION DE L'ÉTAT-NATION : ORIENTATIONS GLOBALES ET POLITIQUES À MENER</b> .....	14
1- De la refondation de l'État.....	15
2- De la modernisation économique.....	18
3- De la création d'une société inclusive.....	20
<b>III.- DÉCENTRALISATION ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b> .....	25
A- Gouvernance de l'Administration Publique des Collectivités Territoriales.....	27
B- La Sécurité Publique et la Paix Civile dans les Communes.....	29
C- Développement Local et Aménagement du Territoire.....	33
D- Environnement et Ressources Naturelles.....	36
E- Coopération Décentralisée.....	39
F- Financement de la Politique Locale.....	39
<b>IV.- COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DES COMMUNES ET SECTIONS COMMUNALES</b> .....	42
Objectifs du programme.....	45
<b>CONCLUSION</b> .....	48
<b>NOS ENGAGEMENTS</b> .....	50
<b>DÉCLARATION DE PRINCIPES</b> .....	52
<b>KREDO OPL</b> .....	54

## ORGANISATION DU PEUPLE EN LUTTE

*OPL*

### PROGRAMME ET STRATÉGIE DE REFONDATION DE L'ÉTAT-NATION

*PSREN*

*Le problème véritable que la politique doit résoudre « est de rendre le peuple satisfait de son état ». (Emmanuel KANT, *Projet de Paix perpétuelle*, tr. fr., Paris, Vrin, 1975, p. 85.)*

En présentant ce Programme, l'OPL veut :

*« Faire de la décentralisation le cœur des programmes communautaires et gouvernementaux devant créer, au niveau des communes et des régions, des centres moteurs du développement. Réaliser ainsi des interventions dans les domaines agricole, écologique, de la santé, de l'éducation, du logement, de l'état civil, etc. Œuvrer pour une augmentation significative et croissante des allocations budgétaires aux mairies. »*

*(Vision Stratégique de l'OPL, janvier 2000)*

**L'ORGANISATION DU PEUPLE EN LUTTE (OPL),  
LE PARTI DU PEUPLE,  
PROPOSE AU PAYS  
LE PROGRAMME ET LA STRATÉGIE DE REFONDATION  
DE L'ÉTAT-NATION (PSREN)**



## MISE EN CONTEXTE

En décrétant, le 7 février 2012 à Lascahobas, dans le département du Centre, « *L'Ère du progrès, des lumières, du renouveau et du changement en Haïti* », l'OPL a sonné le glas de l'époque où la politique se faisait à coups de slogans creux, de rumeurs farfelues sur le compte de l'adversaire, d'attaques *ad hominem*, en lieu et place d'une vision, d'un plan, d'un programme, d'un projet politique. L'OPL condamne du même coup plus de cinquante (50) ans de pratiques politiques délétères qui ont piteusement échoué. Rejetant le populisme noiriste duvaliérien et l'anarcho-populisme lavalassien -deux voies qui ont conduit le pays à la catastrophe-, l'OPL s'institue maintenant en troisième voie appelée, pour de bon, à accompagner Haïti dans la modernité et le futur.

Cette troisième voie est celle de la récupération de notre dignité perdue, du recouvrement de notre souveraineté, de l'instauration d'un État de droit démocratique, dans lequel les institutions et les principes républicains feront de nous des citoyennes et des citoyens libérés de la peur : en un mot, des membres d'une seule communauté politique, communiant dans la même pensée patriotique de sauvetage national...



C'est la voie de la Refondation de l'État-Nation où les futurs dirigeantes et dirigeants auront essentiellement pour mission de penser l'État, de penser la Nation, ainsi que la modernisation politique, économique, sociale, artistique et culturelle de notre chère Haïti.

Respectant ses engagements et passant de la parole aux actes, l'OPL a élaboré et soumet le document : **PROGRAMME ET STRATÉGIE DE REFONDATION DE L'ÉTAT-NATION (PSREN)** aux Haïtiennes et aux Haïtiens vivant dans la dizaine de milliers d'habitants, dans les 570 sections communales, dans les 140 communes, les 10 départements géographiques du pays, ainsi que dans les communautés d'Haïtiennes et Haïtiens résidant à l'étranger.

L'OPL présente le PSREN à l'occasion des prochaines joutes électorales. Le *PSREN* prône la décentralisation, la déconcentration, la mise en place d'une administration publique communale répondant aux exigences de la modernité, le réaménagement du territoire et le développement durable.

Le « **Programme et Stratégie de Refondation de l'État-Nation** » (*PSREN*) puise sa substance dans les documents de vision et de programme du Parti, tels que : « **CONSOLIDER LA DÉMOCRATIE ET PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT** », Programme de Gouvernement de l'OPL, janvier 1997 ; « **PROJET POLITIQUE : CONSTRUISONS ENSEMBLE UN PAYS POUR TOUS** », Vers 2004, pour la



*refondation de l'État-Nation* - vision stratégique de l'OPL, janvier 2000 ; « **ÉBAUCHE DE PROGRAMME DE GOUVERNEMENT DE L'OPL** », septembre 2005. Il fait aussi sien le « **PLAN STRATÉGIQUE DE SAUVETAGE NATIONAL** » (PSSN), lequel, telle « *une contribution citoyenne au projet de Reconstruction ou Refondation Nationale, est offert aux partis politiques et à la société civile haïtienne [par ses concepteurs]* ». Ce Plan de Sauvetage National, à l'élaboration duquel deux membres dirigeants du Parti ont collaboré, présente des similitudes de vue et d'orientation avec les divers documents de vision et de programme du Parti. En fonction du diagnostic du mal bicentenaire haïtien, ce document tente de répondre aux questions du « Que faire ? » et du « Comment le faire ? ». Le PSSN n'étant qu'un canevas, sa mise en œuvre passe obligatoirement par l'élaboration d'un programme reflétant le savoir-faire d'une équipe maîtrisant les nécessaires articulations, les interrelations, les rapports d'interpénétrations et d'interdépendances complexes et dynamiques entre théorie et pratique ; c'est-à-dire une équipe de femmes et d'hommes rompue à la praxis. S'érigeant, dès sa naissance, les 5 et 6 décembre 1991, comme le Parti du peuple haïtien -dans toutes ses composantes-, l'OPL offre au peuple haïtien le PSREN, un outil qui le mènera à la victoire contre l'obscurantisme, l'arriération et l'archaïsme : plaies inacceptables au XXI<sup>e</sup> siècle et qui paralysent le décollage définitif du pays sur le quadruple plan social, économique, culturel et institutionnel.

La section communale est l'entité administrative de base du pays. Le PSREN en fait le socle sur lequel reposent les 140 communes du territoire national. Par voie de



conséquence, il consacre la décentralisation et une administration communale intensive et efficace comme la sève vivifiante garantissant la régénération d'Haïti. Il propose également des réformes appropriées afin de rattraper le retard accumulé par rapport à d'autres pays de la Caraïbe. À cet égard, la gestion municipale répond à l'obligation de mettre en place une fonction publique adéquate, dont les membres seront recrutés sur concours, garantissant l'autonomie des pouvoirs locaux, la décentralisation et la déconcentration ; c'est-à-dire le fonctionnement autonome des collectivités territoriales et l'offre des services administratifs et sociaux de base à la population des habitations et des sections communales.

Déterminée à livrer la lutte démocratique pour la conquête et l'exercice du pouvoir d'État, *PAR LE VERDICT DES URNES*, et dans le but d'élever le débat démocratique, l'OPL propose aux Haïtiennes et aux Haïtiens le *PSREN* : une stratégie claire du développement d'Haïti axée sur des engagements articulés, réalistes, contrairement à la stratégie électoraliste traditionnelle faite de promesses fumeuses, irréalistes, fallacieuses, de projets irréalisables, de simples mirages, et des déclarations destinées davantage à tromper.

L'autonomie, comme la liberté, a un coût. Pour s'autonomiser par rapport à la République de Port-au-Prince, les départements regroupés en régions doivent pouvoir se prendre en charge. Le réaménagement du territoire autour de quatre (4) régions conduira à la constitution de quatre (4) grands pôles de développement. Les projets de développement intégré dans les régions assureront la complémentarité des communes d'une même région.





Le *PSREN* souligne l'engagement de l'*OPL* de rompre avec les pratiques de gestion archaïques et met en lumière le choix éclairé du Parti de participer, aux côtés de nos compatriotes de l'intérieur, comme de ceux de l'extérieur, à la construction d'un pays fraternel, au sein duquel chacun de nous, sans exception, aura d'emblée sa place. Ce document est le produit d'une entreprise calculée, réfléchie : sa mise en œuvre se fera de concert avec des partenaires et alliés aux talents et aux compétences diversifiés, tant de l'intérieur que de la diaspora. Son objectif : projeter Haïti au diapason des Nations sœurs de la Caraïbe.

Puissent les élites politiques, économiques et sociales saisir l'occasion que leur offre l'*OPL*, à travers le *PSREN*, d'accompagner patriotiquement les masses rurales et urbaines, les jeunes, les femmes, les travailleurs et les entrepreneurs locaux dans l'œuvre de création d'une société inclusive et de Refondation de l'État-Nation.

Le peuple haïtien, ses filles et ses fils entendent vivre dans l'honneur et la fierté retrouvés. Le salut est à ce prix. Il revient maintenant aux plus capables de s'allier au plus grand nombre pour qu'ensemble, la main dans la main et cœur contre cœur, nous bâtissons *L'HAÏTI DE DEMAIN*.

Sauveur Pierre ÉTIENNE

Coordonnateur Général de l'*OPL*



**I****LES CAUSES DE NOTRE ÉCHEC PERMANENT**

L'absence d'alternative à l'économie de plantations, l'échec du projet du roi Henry I<sup>er</sup> et le triomphe d'un ordre politique, économique et social fondé sur le populisme démagogique, le brigandage politique, l'atomisation des propriétés foncières et l'hypothèque de l'avenir du pays après la dette de l'indépendance en 1825 mettent en branle le processus de décomposition de l'État haïtien au XIX<sup>e</sup> siècle. Le régionalisme, le militarisme, le néopatrimonialisme, la contrebande, la corruption généralisée, les dettes internes et externes, la collusion entre les commerçants étrangers et les hauts fonctionnaires de l'État dans le pillage du Trésor public, les crises politiques, économiques et financières aboutissent à la désintégration complète du double monopole de la contrainte physique et de la fiscalité culminant avec l'effondrement de l'État haïtien le 28 juillet 1915 et l'occupation américaine de 1915 à 1934.

L'occupation américaine de 1915-1934 représente la période de la plus grande tentative de construction d'un État d'apparence moderne, de développement du capitalisme, de mise en place des infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires, ainsi que d'un système sanitaire et éducatif en Haïti. Cependant, elle n'est pas parvenue à résoudre la crise structurelle affectant le pays depuis 1804. Dans cette optique, les causes des malheurs que connaît Haïti de nos jours doivent être recherchées et trouvées dans la



crise de l'État post-occupation, la nature de l'État duvaliérien, la crise de l'État postduvaliérien et la crise sociétale affectant notre pays depuis plusieurs décennies.

En effet, la tentative de modernisation capitaliste de l'économie haïtienne et de création d'une classe moyenne comme facteurs appelés à garantir la stabilité politique, le fonctionnement de la démocratie représentative -dans le cadre du pluralisme politique et de l'alternance pacifique au pouvoir, au moyen de mécanismes institutionnels- échoue piteusement. Aussi la période post-occupation, débutée en 1934, permet-elle d'observer la fragilité des structures de l'État construit par les Américains. L'éclatement de la Deuxième Guerre mondiale, la crise de 1946, le coup d'État militaire qui s'ensuit et, par la suite, le coup d'État militaire de 1950 et la crise de 1956-1957 mettent en relief le dysfonctionnement total des institutions de l'État post-occupation, de même que la résurgence de la crise structurelle. Le pays en subira les conséquences désastreuses tout au long de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle et dès le début du XXI<sup>e</sup> siècle.

En faisant de la répression systématique, du contrôle des grandes religions - particulièrement le vaudou- et de la pratique de la corruption les trois piliers de son pouvoir, François Duvalier parvient à anéantir les élites politiques, à éliminer ses opposants et à construire un État néosultaniste où se confondent totalement la personne du chef, le régime et l'État proprement dit. En s'octroyant ce pouvoir sans bornes, *Papa Doc* pouvait à son gré se débarrasser des institutions qui ne lui convenaient pas, domestiquer et instrumentaliser celles lui permettant de jeter les bases de sa dictature dynastique. Cette



fusion entre le président, le régime et l'État disparue, le départ du dictateur, le 7 février 1986, entraînera d'abord la transformation de l'État néosultaniste duvaliérien en État néopatrimonial ; puis, en État fragile ou défaillant<sup>1</sup>. Ce processus de désintégration des appareils répressifs et administratifs de l'État conduira à son double effondrement en 1994 et en 2004.

Mais la crise de l'État se déroulait aussi sur fond de crise socioéconomique aiguë affectant Haïti depuis plusieurs décennies. Elle s'est tout simplement accentuée à la chute de la dictature des Duvalier. La récession économique mondiale résultant des chocs pétroliers de 1973 et 1979 et les mesures de restructuration adoptées par les grands pays du Nord, notamment les programmes d'ajustement structurel (PAS) -impliquant la vague de libéralisation et la réorientation de l'aide publique au développement-, appliquées ici durant la décennie 80, heurtèrent de plein fouet l'économie rachitique haïtienne. Les effets dévastateurs de l'embargo imposé à Haïti par la communauté internationale en 1991-1994 finirent par détruire complètement ce qui restait encore du secteur de la production agricole ainsi que les maigres emplois du secteur de la sous-traitance déjà gravement affecté par une

---

<sup>1</sup> *L'État fragile, ou défaillant, est un État « à historicité problématique », « suspendu au-dessus de la société ». Les capacités médiocres de son appareil de direction politico-administratif, non conçu et non construit comme un produit social collectif et dépourvu d'institutionnalisation et d'institutions suffisamment fortes pour faire respecter les règles du jeu, ne lui permettent pas de remplir ses missions fondamentales et d'imposer ses normes de gestion. Ne détenant qu'en apparence le monopole de la contrainte physique et de la fiscalité et ne jouissant pas effectivement de la souveraineté interne et externe, il est susceptible d'être déstabilisé à tout moment et de s'effondrer sans être envahi par un autre État. Voir DARBON Dominique et QUANTIN Patrick, « États fragiles : des États à historicités décalées », dans CHÂTAIGNER Jean-Marc et MAGRO Hervé (dir.), États fragiles et sociétés fragiles : entre conflits, reconstruction et développement, Paris, KARTHALA, 2007, pp. 475-490.*



transition politique chaotique. Pour comprendre l'ampleur de la crise socioéconomique haïtienne, on doit se rappeler que, de 1950 à 1988, la production céréalière (riz, maïs, sorgho) n'a augmenté que de 8% pendant que la population doublait, atteignant environ sept (7) millions d'habitants. En 1986, la production alimentaire par tête d'habitant a décliné de 13% par rapport à 1979. La part de l'agriculture dans le produit intérieur brut passera de 44% en 1950, à 28% en 1988<sup>2</sup>. Et, de 1980 à 2004, le PIB per capita a été réduit de moitié, tandis que la dégradation de l'environnement s'accélérait, créant à l'infini la multiplication des poches de pauvreté dans le pays<sup>3</sup>.

Les laissés-pour-compte des villes et surtout ceux des quartiers pauvres de Port-au-Prince pesèrent lourdement dans le processus de fragilisation des structures de l'État et dans son effondrement en 1994 et en 2004 : les difficultés auxquelles ils font face étant énormes. C'est qu'ils ont historiquement évolué en marge de la société. Aussi le désarmement général des paysans sous l'occupation<sup>4</sup>, l'expropriation des petits cultivateurs et l'exode rural qui en résulta contribuèrent-ils à faire des métropoles, et notamment de la capitale, le lieu idéal où s'exprimeront avec hardiesse les revendications sociales, politiques et économiques.

---

<sup>2</sup> Voir LUNDAHL Mats, *Politics or Markets? Essays on Haitian Underdevelopment*, Londres/New York, Routledge, 1992, p. 403.

<sup>3</sup> Voir *Construire Haïti. Plan Stratégique de Sauvetage National (PSSN). Pacte Intergénérationnel de Progrès et de Prospérité Partagés (2010-2035)*, 7 février 2010, p. 7.

<sup>4</sup> TROUILLOT Michel-Rolph, *Les racines de l'État duvaliérien, Port-au-Prince, Henri Deschamps, 1986, pp. 118-119.*



Le processus de dislocation de la société haïtienne s'accroît dans le cadre de la contribution d'Haïti à l'effort de guerre des États-Unis, qui a conduit à la création, en 1941, de la Société Haïtiano-Américaine de Développement Agricole (SHADA). L'acquisition d'immenses étendues de terre par cette firme entraîna l'expropriation de dizaines de milliers de petits cultivateurs. À la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les quelque 100.000 ouvriers agricoles qui travaillaient dans les plantations de la SHADA se retrouvèrent sans emploi<sup>5</sup>. Ces paysans expropriés et ces ouvriers congédiés iront alimenter l'autre grande vague d'exode rural que connaîtra le pays : phénomène à l'origine de l'accélération du processus de bidonvilisation et de « ruralisation » de certaines villes du pays et surtout de Port-au-Prince.

Au début des années 1960, la misère et la répression macabre provoquèrent une nouvelle poussée massive de l'exode rural, intensifiée par la détérioration des conditions d'existence des paysans et la brutalité excessive des membres de la milice de François Duvalier exercée sur d'innocentes victimes. Sous le gouvernement de Jean-Claude Duvalier, les paysans, attirés aussi par la propagande trompeuse du régime, envahirent la capitale pour les mêmes raisons. Et on assista également à l'accentuation de l'émigration vers la République dominicaine et à l'amplification du phénomène des « boat people ». L'enracinement de la peur dans les esprits, inculquée dès le berceau, par l'application de la

---

<sup>5</sup> Voir TINOIS (BRISONS Gérald), « Fondements économiques de la situation révolutionnaire 1945-1946 en Haïti », dans VOLTAIRE Frantz (dir.), *Pouvoir noir en Haïti*, Montréal, V & R Éditeurs/CIDIHCA, 1988, p. 25.



politique de la terre brûlée et de la paix des cimetières, sous Lavalas, on parlera de tolérance zéro pour cacher l'énormité insoutenable des exécutions extrajudiciaires, réduira la participation citoyenne à l'expression des vivats pré-organisés et à la manifestation outrecuidante des menaces des sicaires armés. Toutes les institutions sociales en sont sorties affaiblies ou vilipendées. Le mouvement social malgré des soubresauts et quelques actions d'éclats de soulèvements populaires vite réprimés ou récupérés, n'a jusqu'ici pas pu se consolider en forces sociales bien identifiées et interconnectées au point qu'une certaine frange de la classe moyenne intellectuelle associée à un sous-secteur de la bourgeoisie se pose en représentant de toute la société civile. Il en est de même des partis politiques qui reflètent l'image d'un pays frappé d'un triple désastre écologique, social et politique.

À la chute de la dictature des Duvalier, la pauvreté insoutenable des masses, le banditisme politique croissant, le triomphe de l'économie criminelle et la désintégration accélérée du lien social façonnent l'image d'Haïti, devenue un pays sous perfusion, vivant de la mendicité internationale et dont la survie des habitants dépend des transferts d'argent de la diaspora, des activités des ONG et du trafic de la drogue. C'est ce pays naufragé, gangrené par l'impunité, le népotisme, le copinage et la corruption généralisée ; c'est ce pays, incapable d'offrir les services sociaux de base à ses habitants et se circonscrivant dans l'espace port-au-princien, qui est dévasté par l'apocalyptique séisme du 12 janvier 2010. Au lieu de le reconstituer, c'est-à-dire de le reproduire à son image et à sa ressemblance récentes, construisons ensemble de préférence sur de nouvelles bases : l'Haïti de l'après séisme du 12 janvier 2010.



## II

### LA RECONFATION DE L'ÉTAT-NATION : ORIENTATIONS GLOBALES ET POLITIQUES À MENER

Les mesures d'urgence pour résorber les problèmes provoqués par le tremblement de terre du 12 janvier 2010 s'imposent d'elles-mêmes. Les actions concrètes à poser afin de résoudre durablement les dégâts causés par la terrible catastrophe : les sans-abri à reloger, le réaménagement des espaces publics sur des bases durables, la création d'un service public pour accompagner les victimes du désastre, etc., ne peuvent attendre.

Si l'immédiateté et le court terme sont certes incontournables, ils ne devraient néanmoins pas faire oublier que la construction d'Haïti relève du moyen et du long terme. Le *Programme et Stratégie de Refondation de l'État-Nation (PSREN)* constitue l'outil principal pour l'actualisation de politiques multisectorielles capables de hisser notre pays au moins au diapason des Nations sœurs de la Caraïbe. Pour atteindre cet objectif, les politiques publiques doivent être orientées vers la refondation de l'État, ce qui implique nécessairement la mise en branle d'un processus de modernisation économique, de développement durable ainsi que la création d'une société inclusive.

On ne saurait parler de refondation de l'État dans un contexte d'occupation du territoire par des forces militaires et policières étrangères. L'OPL, dès maintenant, s'engage à travailler au départ des forces onusiennes et promouvra dès le lendemain des élections





législatives et locales, le vote d'une loi enjoignant l'Exécutif à entamer des discussions avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour établir un calendrier de retrait des forces étrangères du territoire national.

### **1- De la Refondation de l'État**

Le combat pour le recouvrement de la souveraineté une fois engagé, l'OPL initiera le processus de la refondation de l'État qui passe par la mise en place réfléchie d'appareils régulateurs et administratifs répondant aux normes régissant le fonctionnement régulier d'un État de droit démocratique. Aussi l'État sera-t-il le seul détenteur du double monopole de la contrainte physique légitime et de la fiscalité. La Police nationale doit être mieux formée et mieux équipée pour pouvoir coordonner ses interventions à l'échelle nationale et être en mesure d'assurer la sécurité intérieure du pays et de protéger les frontières, notamment contre les contrebandiers qui, par leurs activités antinationales dans les environs du lac Azuei seulement, font perdre au Trésor public entre 300 et 400 millions de dollars américains par année. L'OPL est déterminée à restituer à l'État ses fonctions régaliennes, à redonner à ses institutions le prestige, la dignité et l'honorabilité qui y sont attachés, pour que celles-ci soient capables de répondre aux besoins de la Nation. L'OPL préconise un autre type de rapport des institutions nationales avec les citoyens, une nouvelle façon de diriger reposant sur le respect des droits du citoyen haïtien à l'éducation, à la santé, au travail, à son intégrité physique.



L'État ne sera plus cet État prédateur, dilapidateur des ressources nationales et ne sera pas non plus cette *chose privée* au service du président de la République et de l'étranger ; mais un État responsable, stratège, managérial, protecteur des vies et des biens, et des intérêts supérieurs de la Nation dont il tire sa légitimité. Tous les citoyens haïtiens, du simple habitant des bidonvilles jusqu'au président de la République, seront égaux devant la loi et seront assujettis aux mêmes devoirs. Les institutions actuelles ou pour certaines renouvelées ou augmentées de l'État (le gouvernement, le parlement, les Collectivités territoriales, la Justice, la police, la Cour supérieure des Comptes, le Conseil électoral, etc.) rempliront pleinement leurs fonctions au bénéfice de la Nation, selon les prescrits de la Constitution.

L'OPL modernisera l'administration publique et en fera l'outil essentiel du développement national. La modification de la loi sur la fonction publique sera votée au parlement et son application protégera l'employé du secteur public contre les révocations abusives qui se produisent généralement lors des changements de gouvernement. Cette loi mettra l'employé à l'abri des sautes d'humeur du nouveau régime, créera les conditions de travail rendant attrayant le service public et permettra à l'employé de pouvoir faire carrière dans l'administration publique. Sera créé un ministère de la Fonction publique et des Ressources humaines dont la mission sera, entre autres, d'organiser pour l'ensemble des organes de l'État les concours de recrutement à l'échelle de la République. Une banque de



ressources humaines (candidats à la Fonction publique) sera constituée où puiseront désormais les services de l'État, selon leurs besoins et les notes obtenues aux concours.

Pour faire face à ses responsabilités envers la Nation, l'État doit disposer de moyens financiers suffisants lui permettant d'adopter les mesures légales visant à élargir l'assiette fiscale et à augmenter les ressources financières internes de manière à réduire significativement la dépendance d'Haïti par rapport à l'assistance internationale.

Dans cette optique, le nouvel État cessera de vivre de la mendicité internationale, garantira la protection des vies et des biens et créerait alors le cadre légal et l'environnement global devant attirer les investissements directs étrangers (*IDE*), insufflant ainsi une dynamique nouvelle au processus de développement durable de la Nation. Il incombera à la nouvelle équipe de femmes et d'hommes politiques au timon des affaires de l'État de lancer le processus de la décentralisation et de la déconcentration, en vue d'octroyer aux collectivités territoriales le rôle que leur confère la Constitution ; de faire de la section communale la réelle entité administrative de base du pays ; de permettre aux citoyennes et aux citoyens d'avoir accès aux services publics sur n'importe quel point du territoire. Il conviendra en outre de réaliser le maillage territorial de l'État à côté des institutions décentralisées et d'organiser l'aménagement du territoire. Son découpage administratif se délimiterait en quatre grandes régions regroupant les dix départements géographiques du pays. En fonction de leur proximité, de la connexité de leurs voies de communication, de leur capacité réciproque d'échanges et de leur potentiel de



développement ou de leur complémentarité au niveau de leurs ressources propres, la configuration serait la suivante :

- 1) la région septentrionale comprenant les départements du Nord et du Nord-Est ;
- 2) la région transversale formée des départements du Nord-Ouest, de l'Artibonite et du Centre ;
- 3) la région occidentale ou région de la Capitale identifiée au département de l'Ouest ;
- 4) la région méridionale incluant les départements du Sud-Est, du Sud, de la Grande-Anse et des Nippes.

Ce redécoupage administratif favorisera l'émergence de quatre grands pôles de développement nationaux. La création des infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires, de même que l'électrification du pays, facilitera aisément le redéploiement de la population et l'animation économique du territoire.

## **2- De la modernisation économique**

La mise en branle d'un processus de modernisation économique et de développement durable est le pendant de l'entreprise de refondation de l'État. Le pays ne peut continuer à survivre moyennant la générosité de la communauté internationale, la « charité » des *ONG* et la solidarité familiale des Haïtiennes et des Haïtiens de la diaspora. L'économie criminelle n'est pas une option acceptable. Ainsi, dans le cadre d'un partenariat stratégique avec le secteur privé des affaires et la communauté internationale, le gouvernement



identifierait les secteurs capables de doper l'économie, de libérer la croissance et de promouvoir le développement socioéconomique, en appelant vivement, en même temps, à la baisse drastique du taux de natalité. Des investissements soutenus de capitaux impliquant des programmes de joint-ventures entre le secteur privé haïtien et des firmes transnationales, sont nécessaires au niveau de champs d'activités porteurs comme l'agriculture et l'agro-industrie, l'élevage et la pêche, l'industrie de la construction, le tourisme et l'écotourisme, le textile, la production d'électricité, de gaz propane, la reforestation et la protection de l'environnement. Autant d'initiatives destinées à coup sûr à assurer indéniablement la relance économique, de même que la création de milliers d'emplois permanents dans les quatre régions du pays mentionnées précédemment.

Parallèlement au « *Big Business* », le processus de modernisation économique reposera sur les micros, petites et moyennes entreprises installées sur l'ensemble du territoire. À cet égard, le système de crédit en Haïti cessera d'être accessible seulement à certaines familles de Port-au-Prince, pour s'ouvrir et s'étendre à une nouvelle catégorie d'entrepreneurs innovants et dynamiques capables de proposer des projets viables. La création d'une Banque internationale de développement et de crédit immobilier aura la vertu d'inspirer la confiance et d'inciter les compatriotes de la diaspora à investir leurs capitaux en Haïti et à faire de leur pays d'origine le lieu privilégié de leurs vacances et de leur retraite. Il en découlera nécessairement la construction de villages de retraite dans le but d'y attirer les retraités des pays du Nord.



Comme le développement socioéconomique relève du domaine des ressources humaines, la refondation de notre système éducatif constitue dès lors une priorité de l'heure. Dans cette perspective, à la faveur d'un partenariat stratégique entre l'État haïtien, le secteur privé des affaires, et des pays francophones, tels la France, la Belgique, la Suisse et le Canada, particulièrement la Province du Québec, de jeunes Haïtiennes et Haïtiens pourront bénéficier d'une éducation de qualité, tant au niveau secondaire qu'universitaire. Mais une attention particulière sera accordée à la formation professionnelle et technique : moyen incontournable pour la formation d'ouvriers qualifiés, de techniciens, de cadres et de professionnels compétents dont les secteurs privé et public ont tant besoin. La refondation de l'État et la modernisation économique aboutiront dans la mesure où elles s'inscrivent dans la logique d'une société inclusive.

### **3- De la création d'une société inclusive**

Pour être véritablement nouvelle, l'Haïti de l'après 12 janvier 2010 ne doit plus être perçue comme la société la plus inégalitaire du sous-continent latino-américain et du bassin caribéen où moins de 10% de la population contrôle 90% du revenu national<sup>6</sup>. Elle est appelée à s'humaniser et à se métamorphoser pour devenir une société équilibrée.

---

<sup>6</sup> Voir Haiti Overview - located, product, area, farming, power, policy, Address <http://www.nationsencyclopedia.com/World-Leaders-2003/Haiti.html#ixzz0r3YAyHnk>.



De concert avec les municipalités et les régions administratives, l'État central entreprendra les réformes législatives nécessaires en faisant voter les lois-cadres appelées à effectuer le grand virage conduisant à l'instauration en Haïti d'un État moderne et efficace. Ainsi, concurremment aux grands axes de politique publique à mettre en œuvre, l'État ne négligera pas les réformes de moindre envergure. Parallèlement à la scolarisation universelle, des programmes de création d'emplois pour des jeunes adultes peu qualifiés et les jeunes parents seront mis sur pied afin d'élever le niveau de vie des zones éloignées de la capitale. Des emplois seront également créés dans la protection des bassins versants, la gestion des déchets, la multiplication et le renforcement des coopératives agricoles et de pêches.

Il est superflu de parler de lien social, de volonté de vivre ensemble, de Nation, dans une société reposant sur la domesticité, dans un pays où les élites affichent du mépris à l'endroit des masses rurales et urbaines. Ces élites doivent savoir qu'en traitant ainsi les masses rurales et urbaines, elles portent atteinte à la dignité humaine et se rabaissent elles-mêmes. Comment comprendre et expliquer que de nombreux habitants du pays naissent, grandissent et meurent sans que l'« État » ne sache quoi que ce soit de leur existence ?<sup>7</sup>

La construction de la Nouvelle Haïti appelle à l'édification d'une société débarrassée des inégalités criantes, une société où les citoyennes et les citoyens sont égaux,

---

<sup>7</sup> Voir les affiches du MJSP et des Archives nationales, en collaboration avec le gouvernement du Canada-Programme de plaidoyer pour inciter les parents à faire au plus tôt, les déclarations de naissance.



quoique différents ; une société où les privilèges de la naissance et du parchemin, le statut social et la richesse matérielle ne pourront jamais enlever aux moins doués et aux moins fortunés l'humanité qu'ils portent en eux.

L'OPL préconisera :

- La création d'une Direction générale de l'État civil et des Archives nationales (agrégation des services de l'état civil et des décès) ;
- L'établissement d'annexes de l'Institut Haïtien de Statistiques et d'Informatique dans les autres régions afin de mieux cueillir les données sur le nombre de salariés et de chômeurs par région, les ressources humaines, la disponibilité de la main-d'œuvre, la mise à jour de la démographie tenant compte du nombre de naissance et de décès, etc. ;
- La réforme de la profession de notaires publics ainsi que celles des arpenteurs et l'assainissement du secteur par de nouvelles lois et des compétences nouvelles, autant d'outils tendant à renforcer la confiance du public dans les actes et pièces authentifiés par les notaires publics.

L'Haïti de l'après 12 janvier 2010 sera une Haïti inclusive. Le droit aux services sociaux de base (alimentation, santé, éducation, logement, travail) ne sera plus l'apanage du petit groupe détenant le pouvoir politique, le pouvoir économique et le prestige social.





L'Haïti de l'après 12 janvier doit se situer aux antipodes de l'Haïti d'avant le 12 janvier 2010 ; c'est-à-dire différente de cette République complice de la contrebande, de la corruption et de l'évasion fiscale où, grâce à la parfaite symbiose entre la mafia locale et une certaine mafia internationale, le narcotraffic est parvenu à parasiter aisément les rouages de l'État, des entreprises bancaires et de toutes autres entreprises d'envergure.

La Nouvelle Haïti sera un État de droit démocratique dans lequel les titulaires de la Fonction publique et des postes électifs comprennent et s'imposent le sens de l'intérêt collectif, du bien public et de la notion de responsabilité.

La Nouvelle Haïti sera une société inclusive, une société ouverte, une société d'opportunités. Le talent, le mérite, l'audace, le dynamisme, l'esprit de créativité et la constance dans l'effort seront les vrais et seuls atouts de réussite. Cette Haïti ne pourra néanmoins voir le jour sans l'émergence d'un leadership politique intègre et éclairé ainsi que d'un leadership économique moderne et progressiste.

La question de la construction de la Nouvelle Haïti ou la refondation du pays ne saurait être considérée comme un simple exercice intellectuel. Il s'agit bien d'un projet politique devant être conçu et mis en œuvre par une équipe de femmes et d'hommes politiques conscients de la gravité de la situation et de l'urgence de rectifier le cours des événements. Ce projet politique, pour être viable, doit être une entreprise collective de sauvetage national. Il doit établir clairement les voies et moyens pour refonder l'État,



réaliser la modernisation politique, économique et sociale, développer la sphère commune de citoyenneté, favoriser le vivre-ensemble, construire la Nation, restaurer le capital environnemental et équiper le pays des infrastructures matérielles et immatérielles dont toute Nation a besoin pour assurer son développement et s'épanouir.

Ce projet a l'obligation d'assurer à Haïti une place honorable dans la Caraïbe et de définir intelligemment le type de coopération avec les pays du Nord et ceux du Sud. Évidemment, la mise en œuvre d'un projet politique suppose avant tout la conquête et l'exercice du pouvoir d'État. Et la stratégie d'accès au pouvoir doit refléter nécessairement cet aspect qui constitue l'essence même du projet de construire le pays sur de nouvelles bases.

Il incombe donc à tous les secteurs de l'intérieur et de la diaspora impliqués dans le projet de modernisation du pays, de mobiliser la population à cette fin, en tirant profit également du support de la communauté internationale : celle-ci, sachant comme nous qu'Haïti doit cesser d'être un fardeau pour elle et que ses élites doivent assumer leurs responsabilités en prenant en charge le destin du pays. Dès lors, le rapport de forces pourra être modifié et le pouvoir changera de main pour la mise en œuvre du *Programme* et de la *Stratégie de Refondation de l'État-Nation (PSREN)*. L'Haïti de l'après 12 janvier 2010 naîtra ainsi à moyen et à long terme.



### III

## DÉCENTRALISATION ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Contrat Quadriennal d'Action et de Gestion des Services Publics Municipaux

### A- Gouvernance de l'Administration Publique des Collectivités Territoriales

Dans un contexte de mutation des politiques publiques et de reconstruction post-séisme, la gouvernance de l'administration des collectivités territoriales doit faire face à des problèmes et à des préoccupations d'ordre politique, organisationnel et économique.

Au plan politique, le temps est venu de donner une nouvelle impulsion à la décentralisation par l'application de la Loi-cadre sur la décentralisation et les collectivités territoriales. La demande sociale de la décentralisation et de la déconcentration des services publics, de même que la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement du territoire sont exprimées voilà déjà plus de 25 ans. L'autorité politique ne peut plus continuer à comprimer l'expression de la volonté populaire. La nouvelle dynamisation des politiques de la décentralisation se traduira donc par un accroissement des compétences et la responsabilisation dans l'offre de services publics des institutions locales vis-à-vis du contribuable/usager/citoyen. Pour la modernisation de la vie publique et dans le respect des valeurs républicaines et démocratiques, les collectivités locales vont devoir rendre des comptes aux parties prenantes internes et externes, quant à l'exécution de leurs politiques publiques.



Au plan organisationnel, le nouvel édifice institutionnel prévu par la Constitution n'a pas été mis en place. Avec la révision de la Loi-Mère, la mécanique organisationnelle des administrations publiques locales constitue une priorité fondamentale, en raison du redimensionnement des moyens humains, budgétaires, financiers et techniques nécessaires à l'exercice de leurs missions en quantité et en qualité. Il est temps que le changement organisationnel soit marqué par l'engagement du gouvernement à assurer un cadre macroéconomique stabilisé, et, également, par la répartition du budget de la Nation en deux parties : le budget de l'État central et le budget des collectivités territoriales, dans le respect du texte constitutionnel.

Au plan économique, la gouvernance économique des collectivités a été mise en arrière-plan en dépit du fait que l'activité économique est déterminante dans l'appréciation de la valeur locative cadastrale d'un bien immobilier lors de la détermination des niveaux d'imposition à payer par le contribuable. Une nouvelle gouvernance locale des activités économiques est nécessaire. Il y a lieu de mettre tout en œuvre pour garantir la transparence par la recomposition des modes de gestion publics locaux autour d'institutions et de circuits économiques et financiers résultant d'une connexion plus étroite entre organismes publics et privés. Les effets induits que créera la Loi sur la décentralisation entraîneront des transferts de compétences de l'État central aux collectivités territoriales. Ces transferts devront être compensés en totalité par une augmentation des ressources, ce qui implique une augmentation de l'enveloppe budgétaire des collectivités territoriales.



Dans le contexte de la reconstruction post-séisme, le gouvernement doit insérer ses actions dans la trajectoire, l'évolution et le réaménagement du système institutionnel. Agir dans une culture juridique basée sur des principes essentiels de l'État de droit démocratique et d'une culture gestionnaire, orientée vers les résultats et la rationalisation objective de l'action publique, exige des autorités locales des compétences conformes à l'exercice de leurs responsabilités. La revitalisation de l'administration publique locale impliquant l'adoption de mesures concrètes, il y a lieu de :

- a. Rationaliser l'organisation et le fonctionnement de l'administration municipale.
- b. Accroître la performance des services administratifs et techniques des municipalités par l'amélioration de l'offre de formation et l'obligation de reddition des comptes aux administrés et autres ayant-droits.
- c. Assurer la qualité de la gestion des affaires publiques municipales tout en veillant à économiser les deniers publics.
- d. Augmenter l'efficacité de l'action administrative des collectivités territoriales.
- e. Améliorer la qualité et l'efficacité des services publics ainsi que les relations de l'administration municipale avec les administrés.
- f. Renforcer le contrôle des actes posés par l'administration municipale en apportant un appui aux organes techniques, en instituant, une fois pour toutes, la Police municipale et en soutenant le contrôle hiérarchique moyennant la consolidation des corps d'inspection aux différents paliers institutionnels des collectivités territoriales.



- g. Respecter le contrôle de la légalité du pouvoir central et le contrôle juridictionnel exercé par la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (*CSCCA*) sur les actes posés par les collectivités territoriales.
- h. Veiller attentivement au contrôle démocratique exercé par la société civile à travers les enquêtes et les prises de positions relatives aux actions entreprises par les collectivités territoriales.
- i. Rationaliser les procédures administratives et les règles de droit ayant un impact sur la qualité des services fournis par l'administration municipale aux usagers.
- j. Recentrer les municipalités sur le cœur de leurs missions et leur mandat constitutionnel et légal.
- k. Développer des partenariats stratégiques avec le secteur privé.
- l. Accroître la performance du personnel en instituant un passeport de formation pour tous les agents de la Fonction publique territoriale tout en leur permettant de suivre des sessions de formation continue.
- m. Assurer aux fonctionnaires territoriaux de meilleures conditions de travail, de salaire et d'accueil de leurs familles et autres dépendants en vue d'augmenter les liens affectifs et/ou d'intérêts avec le lieu de travail.
- n. Développer un cadre attrayant et utilitaire pour accueillir et valoriser la mobilité des fonctionnaires publics d'État dans les services municipaux.
- o. Créer une structure mixte pour gérer le projet de mobilité des fonctionnaires dans et entre les deux administrations publiques (État central et collectivités territoriales).



- p. Recruter des cadres de haut niveau de conception afin d'assurer le pilotage stratégique des structures vitales de l'administration publique territoriale.
- q. Professionnaliser et améliorer l'accueil du public.
- r. Professionnaliser le traitement des usagers de la Fonction publique territoriale.
- s. Contribuer à la formation des écrivains publics qui pourront aider les usagers éprouvant des difficultés dans leurs démarches administratives.
- t. Enregistrer et contrôler le fonctionnement légal et régulier des associations et des *ONG* intervenant dans la commune tout en orientant leur action en fonction des priorités locales.
- u. Remplir toutes les fonctions de contrôle et de gestion exclusive ou partielle que la loi et les règlements confient aux municipalités.

## **B- La Sécurité Publique et la Paix Civile dans les communes**

L'État, affirme Max Weber, détient le monopole de la violence physique légitime. La sécurité publique est une ressource au même titre que l'eau dans une collectivité territoriale. On ne saurait parler de politique locale de sécurité publique même si, dans le passé, l'armée d'Haïti, à travers ses chefs de section, a pu faire un maillage territorial de sa politique de sécurité des personnes et des biens. La Police Nationale d'Haïti (*PNH*), remplissant la fonction de l'ancienne *FAD'H*, ne dispose pas d'une structure chargée de sécuriser les campagnes. Actuellement, les *CASEC* exercent le rôle de l'ancien chef de section. La politique locale de sécurité ne peut être prisonnière des actions exclusives des



*CASEC*. Il faut repenser la politique publique de sécurité en tenant compte de la dimension territoriale de la sécurité. La question de la sécurité au quotidien des citoyens circulant ou habitant dans les villes surpeuplées est un élément majeur de réflexion. La performance de l'appareil public de sécurité passe par l'adaptation de l'action des services territoriaux de la sécurité publique au renforcement de la lutte contre les violences urbaines et la délinquance. La réorganisation des politiques publiques de sécurité exige nécessairement la définition et la reconnaissance des compétences partagées entre l'État central et les pouvoirs locaux dans le champ de la sécurité publique. Cette réorganisation vise à améliorer la qualité des dispositifs opérationnels des forces publiques et a pour finalité la redynamisation de la gestion locale de la sécurité. Dans les communes, le rééquilibrage opérationnel des missions de sécurité et les efforts conjugués des services de l'État central et des collectivités territoriales doivent faciliter la sécurisation des créneaux horaires et des quartiers urbains les plus criminogènes. Pour assurer la sécurité publique et maintenir la paix civile dans les communes, il convient d'agir sur différentes variables, tant sur le volet de la *police municipale* que sur le volet de la *gestion de l'espace public* :

### 1. Administration et Gestion de la Police Municipale

Le Conseil de gestion de la mairie est assisté de la Police municipale. Cette dernière ne peut être une excroissance de la *PNH*, mais plutôt son prolongement. Elle fonctionne sous l'autorité d'un commissaire principal ou d'un inspecteur divisionnaire qui, lui-même, est sous le contrôle du Conseil municipal, en conformité avec les normes nationales et internationales adoptées en matière de sécurité par la Secrétairerie d'État à la Sécurité





publique approuvée en Conseil des ministres. Ce corps de police municipale devra inclure, entre autres : les sapeurs-pompiers, les ambulanciers, les secouristes, etc.

En principe, la *PNH* est déployée sur toute l'étendue du territoire dans le cadre des lois existantes, jugées suffisantes. Le cas échéant, il convient de :

- a. combler les lacunes et/ou procéder à la mise à jour des dispositions nécessaires pour réguler la vie citoyenne dans toutes les communes. La taille des juridictions (communes) comptera dans l'exercice et l'application des mesures adoptées.
- b. Analyser et développer des expertises à partir de la connaissance des événements qui provoquent de l'insécurité dans les quartiers.
- c. Rechercher et mettre en œuvre des moyens et des solutions pour répondre aux situations d'insécurité par la mobilisation et en partenariat avec un réseau d'acteurs locaux soucieux de la sécurité des quartiers.
- d. Créer et piloter un dispositif de médiateurs de quartier en impliquant les notables à la politique de sauvegarde de la paix et de la tranquillité publiques.
- e. Renforcer le contrôle et l'application des réglementations municipales.
- f. Mettre en place des services spécifiques à l'occasion de manifestations festives ou culturelles.
- g. Appliquer la législation sur les animaux errants (vaccinés ou non)
- h. Procéder à l'enlèvement des véhicules en statut abusif ou à l'état d'épave.
- i. Assurer la sécurité sur les voies publiques.



- j. Faire respecter la réglementation sur la protection des sources et des cours d'eau.
- k. Verbaliser et poursuivre les auteurs de feux de brousse.
- l. Verbaliser et poursuivre les pollueurs, producteurs et consommateurs.
- m. Renforcer l'unité municipale de protection civile et organiser l'assistance et les secours aux personnes en danger.

## 2. Gestion de l'Espace Public

Les espaces destinés à l'usage collectif, relevant généralement du domaine public, ou exceptionnellement du domaine privé, exigent des autorités locales une gestion qui garantisse les droits et les libertés des citoyennes et des citoyens. Pour maintenir la tranquillité et la paix sociale, il importe de :

- a. Assurer l'enregistrement et le suivi de la gestion des timbres-amendes, la gestion des autorisations de stationnement pour travaux et déménagements, le contrôle du stationnement payant dans les centres urbains.
- b. S'assurer du respect des normes d'hygiène, de sécurité civile.
- c. S'assurer du plein exercice des pouvoirs de police du Maire en matière d'hygiène de l'habitat, de nuisances sonores, d'immeubles délabrés ou tombant en ruine.
- d. Veiller à l'application rigoureuse de la réglementation du commerce en vue d'une gestion efficace des marchés couverts, ou de plein air, et des abattoirs.
- e. Organiser des réunions d'information avec la population sur la sécurité des quartiers.



- f. Gérer les cimetières, les sites cinéraires et les jardins ou parcs de souvenir, conformément à la réglementation et à la tradition.
- g. Veiller au respect du zonage territorial dans l'emplacement des lieux de cultes et au respect scrupuleux de la tranquillité publique.

### **C. Développement Local et Aménagement du Territoire**

Le développement local intégré associé à l'exécution d'une véritable politique d'aménagement du territoire, a pour but d'accompagner le développement économique des territoires et de réduire les inégalités spatiales en termes économiques ou sociaux. Dans le contexte de la reconstruction post-séisme et de redynamisation de la politique locale, le développement local va de pair avec une volonté politique manifeste d'établir une stratégie ambitieuse d'animation économique, de doter les territoires de centres techniques et de pôles d'expertises, selon leur importance, afin de former des professionnels aptes à gérer des projets locaux. Il importe absolument que les collectivités territoriales soient en mesure d'identifier et d'analyser leurs potentialités, leurs besoins et leurs contraintes ; qu'elles aient la capacité de mobiliser des compétences à la hauteur des savoirs technique, administratif, économique, juridique et financier ; qu'elles possèdent des services spécialisés pouvant s'appuyer sur des démarches participatives et mobiliser des acteurs autour des projets de développement ; qu'elles possèdent l'expertise leur permettant de prendre en compte la diversité des situations institutionnelles et organisationnelles dans lesquelles les projets de développement doivent s'intégrer tout en maîtrisant les principes,



les politiques, les méthodes de gestion et les dispositifs d'intervention. Le développement local nécessite de la part des élu-e-s des actions concrètes. Aussi y a-t-il lieu de :

- a. Établir le plan cadastral de la commune. Il faudra préciser et fixer le zonage strict de la commune (aires d'habitation, de loisirs, d'activités économiques, protégées, et/ou d'utilité publique)
- b. Rationnaliser l'espace communal en spécialisant chacune de ses portions à une activité économique spécifique par la stricte application d'un plan communal d'occupation du sol.
- c. Exercer une gestion rationnelle du foncier tout en participant à la sécurisation des titres de propriété en instituant un organe municipal d'information territoriale ;
- d. Rationnaliser le mouvement et la répartition de la population habitant la commune ;
- e. Freiner et apporter une solution efficace au phénomène de la bidonvilisation en responsabilisant les propriétaires de maisons, les techniciens de la construction et les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) par le strict respect des plans communaux d'architecture et de préservation du paysage urbain et rural.
- f. Faire respecter le code de l'habitat et de l'urbanisme en accord avec les lois en vigueur ou régissant le domaine (normes de constructions, normes d'esthétique urbaine, d'usage de la voirie, etc.), en observant une vigilance constante au regard de la délivrance et du suivi des permis de construire, moyennant l'inspection régulière des chantiers.



- g. Imposer les normes parasismiques et le code de la sécurité civile dans la construction des bâtiments publics et privés au niveau communal.
- h. Accompagner le plan d'extension et d'éclairage des municipalités, en appliquant un plan social d'électricité pour les familles marginalisées.
- i. Participer à la construction et à l'entretien des routes vicinales et communales.
- j. Gérer les infrastructures et les services relevant de la compétence de la collectivité territoriale.
- k. Construire des centres municipaux de protection de la petite enfance.
- l. Promouvoir la scolarisation universelle, participer à la construction d'établissements scolaires et des centres de formation professionnelle et entreprendre des actions d'alphabétisation.
- m. Créer des centres communaux de santé, des maisons du droit et de la citoyenneté.
- n. Assurer la revitalisation économique des quartiers et promouvoir leur développement social et culturel.
- o. Développer la formation sur mesure pour les jeunes en grande difficulté d'insertion professionnelle.
- p. Réduire les inégalités sociales et les disparités matérielles en termes d'accès aux équipements urbains entre les quartiers.
- q. Créer les installations socio-récréatifs, rénover celles existantes, ainsi que les équipements techniques et culturels en mauvais état; et assurer l'animation sportive et culturelle des villes.



- r. Augmenter les centres communaux socio-éducatifs et lutter contre l'exclusion sociale.
- s. Renforcer la pratique de l'éducation sportive, réparer et augmenter les infrastructures sportives.
- t. Construire des centres municipaux d'appui psychologique, de réinsertion sociale et de prévention de la délinquance.
- u. Encourager la construction des bâtiments tertiaires (Bâtiments pour les bureaux, le commerce et les services) dans les centres et les périphéries des villes.
- v. Encourager la construction de bâtiments à usage industriel, commercial et de service dans les zones d'activité de la ville et soutenir le développement de l'emploi à tous les niveaux et dans tous secteurs porteurs de croissance pour la commune.
- w. Promouvoir le développement d'entreprises spécialisées dans les services urbains.

#### **D- Environnement et Ressources Naturelles**

Pour protéger l'environnement et les ressources naturelles, il importe de :

- a. Renforcer les capacités des institutions du secteur de l'assainissement en milieu urbain et suburbain (les sections communales). Il s'agit de la gestion des eaux usées et autres liquides nocifs, et des déchets solides de toutes sortes, notamment les matières plastiques.



- b) Édicter des mesures de protection et d'assainissement de base en milieu rural, concernant les sources et les cours d'eau.
- c) Garantir l'assainissement et le traitement des résidus solides et lutter contre les polluants.
- d) Assurer la gestion, l'emballage, la collecte, le transport et l'entreposage des déchets biomédicaux et les ordures ménagères, selon les normes prescrites.
- e) Élaborer des normes spécifiques encadrant les *PME* spécialisées et les encourager dans le traitement et le recyclage des déchets liquides et solides, ainsi que des déchets biodégradables.
- f. Définir et mettre en œuvre une stratégie d'information environnementale communale (*IEC*) et mettre en place un observatoire de l'environnement urbain.
- g. Appuyer la réhabilitation des plans d'eau et le développement de la pisciculture.
- h. Promouvoir la sauvegarde des habitats critiques et les espèces menacées par une meilleure gestion des ressources halieutiques.
- i. Atténuer la pression sur les ressources des eaux de surface et les lacs collinaires.
- j. Renforcer les connaissances et les modes de surveillance environnementale des espaces littoraux jouant un rôle dans la régénérescence des stocks menacés et des espèces protégées.
- k. Veiller à l'application de la législation sur l'extraction des substances non métalliques, en effectuant une gestion écologiquement viable des sites d'exploitation non métallique de la commune.



- l. S'assurer qu'une partie des recettes tirées de l'exploitation des mines soit versée à un fonds spécifique destiné à financer les activités de développement dans les zones pourvues de ressources minières.
- m. Éviter que les rejets chimiques mettent en danger les nappes phréatiques et /ou les eaux de surface.
- n. Renforcer les mesures de protection des aires protégées et étendre ces mesures à de nouvelles zones protégées.
- o. Sensibiliser la population à la protection des bassins versants, à l'extension des actions de reboisement et à la gestion des ressources forestières.
- p. Former adéquatement les agents forestiers et les bucherons pour leur permettre de bien gérer le taux de régénération et les spécificités des espèces forestières dans les prélèvements combustibles.
- q. Contribuer au renforcement des capacités et à la responsabilisation des acteurs locaux impliqués dans la production, la transformation et la commercialisation des ressources combustibles et encourager l'utilisation de l'énergie propre.
- r. Sensibiliser les gens à la consommation rationnelle de toutes les ressources, particulièrement l'eau.
- s. Appuyer les associations et acteurs locaux impliqués dans la gestion de l'eau.
- t. Appuyer les structures locales impliquées dans la gestion durable des équipements d'hydraulique.





## **E- Coopération Décentralisée**

Il y a lieu de tirer avantage de la coopération décentralisée. Pour ce faire, il convient de :

- a. Développer des liens de partenariat avec les villes des pays du Nord et du Sud en favorisant une participation active des différents acteurs impliqués ou intéressés au développement harmonieux des centres villes, banlieues et quartiers ruraux du pays.
- b. Rechercher la concertation et trouver des complémentarités entre les différents partenaires à travers une approche programmatique, tout en stimulant de nouveaux partenariats public/privé, afin d'améliorer les services de base, surtout ceux dits de proximité, pour les rendre accessibles à tous.
- c. Créer un dispositif de suivi de la gestion décentralisée de la coopération, assurer une vraie participation et appropriation des projets nés de la coopération décentralisée.

## **F- Financement de la Politique Locale**

Le financement des politiques locales est une nécessité, car la majorité des communes disposent de recettes fiscales faibles. Elles n'ont donc pas les moyens de financer les activités pouvant stimuler le développement économique et social de leurs territoires. Pour résoudre ce problème, il faut mettre en branle la machine de la décentralisation telle que prévue par la Constitution. Le réaménagement et l'architecture du budget national, en consacrant une partie destinée aux collectivités territoriales, doit permettre aux pouvoirs locaux de disposer des moyens indispensables à la réalisation de projets. En plus des



ressources budgétaires, il y a lieu de mobiliser les ressources découlant de la coopération décentralisée. À la suite des nouvelles élections, des stratégies seront développées pour :

- a. Financer la politique locale sur une base rationnelle, en utilisant les moyens légaux définis dans la Constitution qui exige un budget décentralisé. Le budget national sera ventilé en fonction des dépenses de fonctionnement et d'investissement des services décentralisés. Cette ventilation territoriale mettra en relief les ressources allouées aux collectivités territoriales et les fonds accordés aux organismes déconcentrés de l'État. Les collectivités territoriales mobiliseront des fonds et des moyens financiers puisés à même diverses sources de revenus.
- b. Établir l'assiette fiscale de la commune par l'inventaire des biens domaniaux, des agences commerciales ou de toute autre entreprise économique œuvrant dans la commune. Il faudra s'assurer, par le biais de taxes appropriées, de l'administration des marchés, des espaces publics ou privés dispensant des services culturels, tels : musées, salles de théâtre, grottes, parcs et forêts, plages, bars, pistes de danse et clubs, gaguères, salles de jeux, etc. ; rechercher les financements en provenance de la coopération décentralisée, des fonds internationaux d'investissement local, ainsi que les montants alloués aux collectivités par les organismes de développement nationaux ou étrangers.
- c. Exercer une gestion responsable des recettes en élaborant un budget équilibré qui tienne compte des ressources propres et des revenus externes prévisibles, tout en se



dotant d'une capacité administrative répondant aux normes d'une gestion efficace et efficiente.

d. Procéder à la collecte des recettes fiscales : les redevances, les droits, les licences, les contraventions, les amendes, les revenus d'investissement, la concession ou le loyer des biens fonciers ou immobiliers, les centimes additionnels sur les taxes de l'État destinés aux collectivités, le fonds de concours ou d'assistance, les fonds provenant des transferts ordinaires, les fonds d'emprunts, les recettes temporaires ou accidentelles, les dons, les subventions allouées par l'État central ou par tout autre organisme public ou privé, etc.). Elles seront gérées de telle sorte que les organismes décentralisés puissent fonctionner régulièrement.

e. Affecter au moins 70% des revenus des collectivités aux projets d'investissement et recourir à des emprunts seulement pour financer des projets de développement.



## IV

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DES COMMUNES

## ET SECTIONS COMMUNALES

## Programme d'Intégration et de Reconstruction Nationales

La commune se définit comme étant un regroupement de sections communales représentant elles-mêmes les plus petites entités administratives de la République. Leur territoire est divisé en habitations. Les sections communales, au nombre de cinq cent soixante-dix (570), abritent la majorité de la population haïtienne répartie en habitations dans des zones d'habitats dispersés. Le nombre des habitations n'est pas défini. La Loi du 28 mars 1996 portant organisation de la collectivité de section communale en fit une circonscription dans l'élection des membres des assemblées de section communale (ASEC). Sur cette base, l'institution électorale, le CEP de 1999, a identifié six mille cinq cents (6.500) habitations et regroupements d'habitations. Le géographe Georges Anglade, de regrettée mémoire, sur la base de facteurs multiples, a imaginé, dans ses réflexions personnelles, un nombre plus élevé. En faisant le décompte des habitations regroupées, le nombre total pourrait être estimé à environ dix mille (10.000).

Alors que la grande majorité des Haïtiennes et Haïtiens vivent en milieu rural, 11% seulement bénéficient de services sanitaires ; 10% ont accès à l'eau potable ; moins de 5% des écoles publiques fondamentales sont installées dans les zones rurales et 0,1% des



fonctionnaires de l'État travaillent dans les sections communales. Le milieu rural est quasiment abandonné par l'État. Cela provoque le dépeuplement accéléré des sections communales et une urbanisation sauvage due à la concentration dans l'espace urbain des activités économiques, commerciales et administratives. En effet, le pourcentage de la population urbaine est passé de 25% au recensement de 1982 à 48% en 2009, dans l'ensemble du pays.

La paysannerie constitue encore le secteur majoritaire de la population et, partant, la force la plus dynamique de la société. Elle contribue à raison de 25 % dans la production de la richesse nationale. Aussi doit-elle bénéficier de tous les appuis nécessaires pour son organisation, sa mobilisation constante, en vue de la réhabilitation du milieu ambiant permettant la réalisation d'œuvres sociales ou de travaux d'infrastructures. Des actions pertinentes seront entreprises pour l'amélioration des conditions matérielles d'existence de la paysannerie et son épanouissement légitime. En d'autres termes, la modernisation du monde rural est l'une des priorités et des exigences incontournables devant faciliter l'émergence de la *NOUVELLE HAÏTI CONÇUE PAR L'OPL*.

L'OPL, par son *PROGRAMME ET STRATÉGIE DE REFONDATION DE L'ÉTAT-NATION*, envisage de mettre en chantier le « pays en dehors » dans une perspective d'intégration sociale. Les élu-e-s des municipalités et des sections communales du Parti s'engagent à mettre en œuvre, avec l'appui du pouvoir central, un Programme d'Aménagement Local pour l'Intégration et la Reconstruction Nationales. Ce programme



entend réparer la grande injustice séculaire faite aux habitant-e-s des sections communales exclu-e-s des préoccupations et des actions des pouvoirs publics. Il s'agit-là d'un premier pas vers la Refondation de l'État-Nation d'Haïti. Il pose les bases de l'intégration des masses défavorisées dans les politiques publiques du gouvernement visant l'amélioration des conditions de vie, l'aménagement du territoire, la réhabilitation et la protection de l'environnement, le développement du milieu rural et également la décentralisation.

Ce programme couvre quatre (4) champs d'actions : l'aménagement de l'espace physique, l'organisation sociale, l'intégration politique, la promotion économique. Tels sont, en somme, le sens et l'essence de la philosophie à adopter pour faire face adéquatement aux défis du développement humain durable.

**L'aménagement de l'espace physique.** Dans chaque section communale, les habitations, en tant qu'unité d'agglomération, seront identifiées et délimitées. Les chefs-lieux des sections communales seront équipés d'infrastructures de base dans l'ordre établi par les populations dans leurs cahiers de charges et en proportion de leurs contributions réelles, suivant un schéma directeur préétabli par les services techniques compétents.

**L'organisation sociale.** Les populations seront motivées en vue de leur participation aux différentes phases d'exécution du programme. Les organisations existantes seront inventoriées, encadrées, renforcées constamment. Les leaders naturels ou communautaires seront consultés et mis à profit. Des assemblées de représentant-e-s seront



formées dans le but d'assurer la participation citoyenne et la prise en charge collective de la gestion et du développement de la section.

**L'intégration politique.** L'action de la mairie et des conseils d'administration des sections s'étendra sur tout le territoire de la collectivité et intégrera toute la population de la commune. L'État assurera sa présence partout et s'alliera à la population pour fournir aux citoyennes et citoyens sans exclusive les services de base et l'encadrement contribuant à l'amélioration de leurs conditions de vie.

**La promotion économique.** L'encadrement et les services dispensés à la population viseront à favoriser les initiatives de groupes ou individuelles tendant à produire des biens, à augmenter la productivité des exploitations et à écouler plus facilement les produits pour une plus grande circulation de flux monétaire dans le milieu rural.

Le programme d'aménagement local découle d'une démarche intégrée et cohérente de l'action des autorités étatiques afin de combattre la pauvreté, de raffermir le tissu social et de créer les conditions de l'unité nationale et du « vivre-ensemble » pour l'évolution harmonieuse du peuple haïtien.

**Objectifs généraux du programme :**

- L'intégration sociale et physique de toutes les composantes géographiques du pays : départements, communes, sections communales, habitations ;



- La valorisation de la femme haïtienne, de l'homme haïtien, comme citoyenne et citoyen du pays nouveau ;
- L'organisation de la société paysanne ;
- La structuration du milieu rural ;
- L'amélioration de la qualité de vie des paysannes et des paysans ;
- L'instauration du gouvernement participatif local ;
- La restauration de la dignité de la femme et de l'homme haïtiens ;
- La mise en œuvre effective de la politique de l'équité de genre du Parti.

Pour atteindre ces objectifs, des dispositions et des mesures concrètes seront prises en vue de l'installation des équipements de base, de l'amélioration de l'habitat rural, de l'augmentation du flux monétaire dans le milieu rural, de la formation et de l'encadrement des structures d'animation sociale, des structures de gestion administrative et politique. Les provisions budgétaires alimentées par le Fonds de Gestion et de Développement des Collectivités Territoriales (*FGDCT*), le Fonds d'Appui à la Gouvernance Locale (*FAGL*), à créer par la Loi-cadre des Collectivités Territoriales, et d'autres ressources externes financeront les investissements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'aménagement local pour l'intégration des populations du « pays en dehors ». Les mandataires élu-e-s, en concertation avec les populations des différentes habitations et avec leur pleine participation, veilleront, au cours de leur mandat, à doter les villages chefs-lieux des sections communales des réalisations suivantes :





- a. aménagement de la voirie principale ;
- b. construction du bâtiment administratif de la section communale ;
- c. érection du centre d'animation polyvalente ;
- d. fonctionnement d'au moins une école publique au niveau des trois cycles fondamentaux ;
- e. aménagement et fonctionnement d'un centre de soins primaires ;
- f. éclairage de la voirie publique ;
- g. aménagement d'un marché public ;
- h. mise en place de l'ingénierie sociale garantissant la participation citoyenne ;
- i. organisation et fonctionnement de l'état-civil de la section communale ;
- j. représentation et fonctionnement de la police municipale ;
- k. représentation et fonctionnement de la justice ;
- l. mise en place et fonctionnement des structures de participation au pouvoir local ;
- m. mise en place et promotion des mécanismes de facilitation de la modernisation du secteur des services d'appui au développement agricole ;
- n. amélioration de l'habitat paysan.



## CONCLUSION

La conception et l'élaboration du *PSREN* démontrent que l'*OPL* est parfaitement imbue de ses responsabilités. En tant que *PARTI ORGANISÉ DU PEUPLE HAÏTIEN*, elle entend se hisser à la hauteur des exigences du moment. En conséquence, elle s'impose donc le combat ardu pour la reconquête de la dignité et de la souveraineté du peuple haïtien sur son territoire. Cette lutte farouche passe par la *Refondation de l'État-Nation*, la reprise du contrôle de la fiscalité détenu actuellement par les contrebandiers et les narcotrafiquants. La corruption doit céder le pas à la mise en place d'une administration saine. La définition et la constitution des forces de répression légales et constitutionnelles s'avèrent une obligation, de même que la conclusion d'un pacte intergénérationnel entre tous les acteurs de la Nation : garantie indispensable à l'application de politiques publiques facilitant l'émergence d'une société inclusive.

Les prochaines joutes électorales mettront aux prises celles et ceux qui sont pour le maintien des troupes étrangères en Haïti, dans le sombre dessein de consolider leurs privilèges politiques, économiques et sociaux, et celles et ceux qui exigent patriotiquement l'établissement d'un calendrier de départ des troupes onusiennes, ainsi que la mise en place et le renforcement des institutions étatiques. Les prochaines joutes électorales opposeront également celles et ceux qui entendent se prononcer pour un profond et réel changement des structures verrouillées de l'État et de la société à celles et ceux qui préconisent des



opérations cosmétiques et démagogiques, en utilisant la voie facile de la propagande comme credo d'un changement illusoire.

En optant pour une Haïti libre, moderne, prospère et solidaire, l'OPL choisit son camp : celui de la Nouvelle Haïti devant émerger des décombres du tremblement de terre dévastateur du 12 janvier 2010, des politiques antinationales et anti-peuple pratiquées sous la dictature des Duvalier (1957-1986), sous le pouvoir Lavalas/Lespwa/INITE (1991-2011) et sous le néodualisme en cours : celui-ci qui utilise, maladroitement, un discours fallacieux de changement.

*L'OPL entend «faire de la décentralisation le cœur des programmes communautaires et gouvernementaux devant créer au niveau des communes et des régions, des centres moteurs du développement. Réaliser ainsi des interventions dans les domaines agricole, écologique, de la santé, de l'éducation, du logement, de l'état civil, etc. Œuvrer pour une augmentation significative et croissante des allocations budgétaires aux mairies».*

Ainsi, l'OPL remettra l'État au service de la Nation. L'Administration publique haïtienne prendra en compte chaque Haïtienne, chaque Haïtien aussi loin qu'elle/il puisse se trouver sur le territoire national ou au sein des communautés haïtiennes d'outre-mer. La Femme haïtienne, l'Homme haïtien retrouveront leur dignité de citoyenne et de citoyen. Ils reprendront confiance dans leur avenir et, mus par leur amour pour le pays, leur profond désir de travailler à son progrès, à son épanouissement, ils s'engageront résolument, en



levier du changement, dans la mobilisation générale pour l'Intégration Sociale et la Reconstruction Nationale.

## NOS ENGAGEMENTS

### 22 propositions de l'OPL pour le renouveau des communes

#### 1. Mettre en œuvre le projet constitutionnel de Décentralisation

- 1.1 Adopter et voter les lois d'application de la Constitution, les mettre en application ainsi que les autres règlements relatifs à la décentralisation.
- 1.2 Améliorer les recettes fiscales des Collectivités par l'identification des propriétés bâties et des entreprises commerciales, industrielles et de services.
- 1.3 Rendre effectifs les transferts de compétences et de ressources aux Collectivités.
- 1.4 Assurer la formation des organes des Collectivités territoriales

#### 2. Initier le développement des collectivités municipales et des sections communales

- 2.1 Plan de développement ou schéma d'aménagement directeur des villes et des sections communales.
- 2.2. Intégration sociale et reconstruction nationale par la mobilisation des sections communales, en les dotant d'équipements de base propres à l'amélioration des conditions de vie en milieu rural.
- 2.3 Formation de « systèmes productifs locaux » moyennant des mécanismes incitatifs visant à attirer l'épargne et les capitaux des ressortissants de ces communautés rurales vivant à l'étranger.
- 2.4 Inventaire, délimitation et identification des habitations dans les sections communales.

#### 3. Assurer par la formation et l'encadrement l'avènement d'un nouveau type d'administrateur-trice-s locaux

- 3.1 Établir des normes d'accès à la Fonction publique territoriale et assurer la formation continue du personnel pour accroître son efficacité.



3.2 Rapprocher l'administration de la population par une plus grande information des citoyens et citoyennes sur la disponibilité des services et par la transparence affirmée dans les modalités de fonctionnement.

3.3 Responsabiliser civilement et pénalement les autorités municipales.

3.4 Publier les statistiques municipales.

#### 4. **Intégrer les jeunes dans le renouveau des communes**

4.1 Recruter sur la base de concours et de parité de genre les jeunes cadres de l'administration.

4.2 Promouvoir les idées novatrices et encourager la création d'entreprises ou de société par l'établissement de contrat de prestation de services entre les municipalités et ces nouveaux(elles) entrepreneur-e-s.

4.3 Promouvoir, avec le souci de rehausser l'image de marque de la commune, les activités culturelles et sportives, en organisant régulièrement des compétitions intra et intercommunales.

4.4 Créer à égalité de genre la fanfare municipale, ainsi que la garde d'honneur de la commune.

4.5 Appuyer, renforcer, promouvoir l'Association Sportive Municipale.

#### 5. **Assurer la promotion et l'affirmation politiques des femmes**

5.1 Favoriser dans les villes et les sections communales l'accession des femmes aux postes de direction administrative et politique.

5.2 Organiser annuellement et de manière systématique une campagne de motivation et de formation à l'intention des femmes sur leur rôle dans l'animation politique et sociale du renouveau des communes.

#### 6. **Élever les paysans dans la plénitude de leur citoyenneté**

6.1 Planifier et organiser une campagne agressive d'alphabétisation dans les habitations et quartiers urbains de la commune.

6.2 Mener une campagne systématique de mobilisation dans les sections communales, dans le but d'identifier et de vérifier l'état civil des paysannes et des paysans.

6.3 Promouvoir et encadrer la formation des organisations de défense des droits et des intérêts des populations dans les habitations des sections communales, de même que les organisations de participation dans les délibérations des instances de la commune.



Port-au-Prince, juillet 2013

## DÉCLARATION DE PRINCIPES

L'OPL croit que pour diriger le pays, le faire avancer dans la voie du progrès planifié, il faut au timon des Affaires de l'État une équipe de femmes et d'hommes mus par un puissant élan de patriotisme, partageant une égale vision du développement de la Nation et prêts surtout aux plus nobles sacrifices.

L'être humain étant au cœur de toute politique visant à l'épanouissement articulé de la collectivité, on ne saurait donc concevoir l'idée de développement sans la participation effective des gens qui en sont le moteur et le catalyseur. Dans cette perspective, il incombe à un gouvernement OPL la responsabilité de faire appel aux capacités des uns et des autres, sans distinction aucune, pour la mise en œuvre d'une telle politique.

Toute Haïtienne et tout Haïtien, en quelque endroit où ils se trouvent sur le territoire national, ont droit aux services de base requis, aussi bien pour leur bien-être personnel, que pour celui de leur famille et de la communauté tout entière.

Les Haïtiennes et les Haïtiens de l'*alma mater*, celles et ceux vivant, par la force des choses, en terre étrangère, constituent un seul et même peuple. Quelles que soient les circonstances, ils restent attachés, soudés dans leur cœur, dans leur esprit et par leurs actions, à la terre natale. Un gouvernement OPL a l'obligation impérieuse de protéger leurs intérêts et leurs droits inaliénables, de veiller jalousement à l'honneur et à la dignité du peuple haïtien. C'est d'ailleurs dans cette ligne de respect mutuel que se situe la politique étrangère de l'OPL, au bénéfice d'Haïti et de ses partenaires traditionnels.

La participation des Haïtiennes et des Haïtiens aux affaires du pays est garantie par la décentralisation, au bénéfice des collectivités territoriales. Elle est assurée par un État central renforcé dans ses institutions, sous la gouverne éclairée d'un gouvernement OPL compétent et intègre.

L'État que nous proposons est appelé à se manifester, méthodiquement, dans les compartiments vitaux de la vie nationale. Il lui incombe dès lors, sans intrusion autoritaire



de sa part, d'accompagner le peuple haïtien dans sa marche en avant vers le progrès, afin de le rendre chaque jour plus fort, plus solidaire, plus conscient de ses droits légitimes mais également de ses devoirs. Tel est le rôle que s'attribue à cet égard un gouvernement OPL.

Sur le triple plan social, économique et culturel, un gouvernement OPL, en plus d'exercer ses prérogatives régaliennes de défense du territoire et de protection des vies et des biens, veillera évidemment à protéger et, partant, à donner plein effet aussi aux droits en découlant.

L'initiative privée et l'esprit d'entrepreneuriat seront encouragés. Dans le cadre d'un État de droit démocratique, les investisseurs nationaux et étrangers pourront, à loisir, faire fructifier légalement leurs capitaux, stimuler la croissance et l'emploi, contribuer à la mise valeur de nos ressources touristiques et de nos richesses naturelles. En revanche, il va sans dire que les intérêts et les droits des travailleuses et des travailleurs seront scrupuleusement pris en compte. Équilibre nécessaire facilitant la paix sociale et la cohésion nationale.

L'héritage culturel de la Nation, sous ses multiples facettes, sera conservé, enrichi et transmis aux générations futures, comme le socle du développement durable et de la souveraineté de la Nation.

C'est là notre credo! C'est là l'essence, le fondement de notre action et de notre inlassable combat à l'OPL !



## KREDO OPL

### **Men kwè**

Pou dirije Peyi a dwe genyen nan tèt Leta a yon Ekip, sa vle di yon gwoup moun (fanm ak gason) ki kwè nan peyi a, ki pataje menm vizyon devlopman pou peyi a, ki prè pou fè tout sakrifis ki nesèsè pou peyi a vanse.

### **Mwen kwè**

Moun se motè devlopman. Pa gen devlopman san patisipasyon majorite moun (fanm, gason, granmoun, timoun). Yon Gouvènman OPL dwe travay pou devlope tout kapasite ki genyen nan tout moun sou tè d Ayiti san distenksyon.

### **Mwen kwè**

Kèlkelanswa kote yon Ayisyen ye sou teritwa tè d Ayiti, Leta dwe ba li tout sèvis -nan nivo li kapab- pou li viv byen kou yon sitwayen, pou li devlope tèt li, fanmi li ak kominote li.

### **Mwen kwè**

Kit se Ayisyen k ap viv sou tèritwa tè d Ayiti, kit se Ayisyen k ap viv sou tèritwa peyi etranje, tout se yon sèl ras pèp Ayisyen. Yon Gouvènman peyi d Ayiti dwe pwoteje enterè ak dwa yo epi travay pou lonè ak diyite yo toujou respekte.

### **Mwen kwè**

Patisipasyon tout Ayisyen nan zafè peyi yo mache avèk yon fòm Leta ki chita sou desantralizasyon Pouvwa a epi ki marye ak enstitisyon, respè lalwa ak tout lot règ ki tabl.

### **Mwen kwè**

Leta dwe la pou sèvi Nasyon an, pou pèmèt ras moun peyi d Ayiti vini pi fò epi solidè. Se wòl tout gouvènman OPL.

### **Mwen kwè**





Pou pèmèt tout moun nan peyi a viv byen, jwi dwa ak libète yo genyen, Leta dwe jwe yon gwo wòl kit nan defann peyi a, pwoteje vi ak byen moun ; men tou, kit sou plan sosyal ak ekonomik.

### **Mwen kwè**

Se inisyativ ak lespri pou fè biznis -kreye antrepriz- moun nan peyi a ak lòt etranje ki vle envesti pou fè lajan yo fè pitit k ap fè ekonomi peyi a mache byen,

### **Mwen kwè**

Tout fòm kilti pèp Ayisyen an se yon gwo moso nan eritaj Nasyon an. Leta dwe devlope eritaj sa a epi sèvi ak li kòm sipò devlopman peyi a ak souverennite Nasyon an.

**Se sa ki fè mwen se patizan OPL**

